

SELARL BEMBARON

Paris, le 27 février 2025

**Madame la Directrice Générale de l'ARS
AUVERGNE RHONE-ALPES**

Madame Cécile COURREGES

Présidente

CS 93383

69418 LYON CEDEX 03

Mail : ars-dt01-delegue-territorial@ars.sante.fr

Madame la Directrice Générale,

Il a été porté à la connaissance de mes clients, titulaires d'officines de pharmacie à Saint Genis Pouilly (01630) (Madame Marie-Line LELIEVRE, Pharmacie du LION, et Monsieur Ralph WELSH, Pharmacie Internationale) que serait en cours d'instruction, une demande d'ouverture d'une 4^{ème} officine à Saint Genis Pouilly, au moyen d'un transfert sollicité par la Pharmacie LIGNIER située 17 avenue Germain Perreard 74960 ANNECY.

Je suis surpris que cette demande ait été enregistrée par l'ARS.

Suivant les dispositions de l'article L5125-4 du Code de la Santé Publique (dans la rédaction issue de l'ordonnance n°2018-3 du 3 janvier 2018), l'ouverture par voie de transfert ou de regroupement, d'une officine supplémentaire suppose, la justification « d'une tranche entière supplémentaire de 4500 habitants **recensés** dans la commune... ».

L'article 3 de l'arrêté du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande, de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacies, prévoit en son article 3 alinéa 12 que le dossier comprend :

« ...le cas échéant, pour les demandes de création, ou les demandes de transfert ou de regroupement d'officines vers une commune distincte de la commune d'origine, la publication au Journal Officiel de la République Française du recensement de population justifiant que les conditions démographiques prévues à l'article L5125-4 sont remplies dans la commune d'accueil... ».

Société d'exercice libéral à responsabilité limitée au capital de 1000 euros

2, rue de Phalsbourg - 75017 PARIS

(RCS Paris n°838 377 034)

TEL. 01.47.63.70.00 - FAX 01.47.63.03.91 - Palais E1136

e-mail : secretariat.scm@gmail.com et g.bembaron@wanadoo.fr

S'agissant de la commune de Saint Genis Pouilly, le seuil de 16.000 habitants recensés qui autoriserait l'ouverture d'une 4^{ème} officine, n'est pas atteint puisque le dernier recensement INSEE publié au Journal Officiel, comptabilise **14.558 habitants**.

La demande déposée par la Pharmacie LIGNIER est irrecevable et ne pouvait être enregistrée et donner lieu à une quelconque instruction.

Le site Internet « transfert d'officines » de votre ARS (mis à jour le 14 novembre 2024), rappelle à ce sujet que « *le dossier de demande doit justifier d'une population municipale suffisante données INSEE* » et que l'enregistrement de la demande suppose que le dossier ait été « *constaté complet* ».

Mes clients sollicitent en conséquence que vos services reconsidèrent l'enregistrement de la demande de transfert déposée par la Pharmacie LIGNIER, et qu'il soit mis un terme à l'instruction en cours.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes sentiments dévoués.

Gérard BEMBARON
Avocat à la Cour

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'G' followed by a series of loops and a long horizontal stroke extending to the left.